

Département :
CORSE DU SUD

Commune :
ECCICA-SUARELLA

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 13/04/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AJACCIO
6, Parc Cunéo d'Ornano, BP409 20195
20195 AJACCIO CEDEX1
tél. 0495503701 - fax 0495503517
cdif.ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Informations littérales relatives à 6 parcelles sur la commune : ECCICA-SUARELLA (2A).

Références de la parcelle 000 D 275

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 275
Contenance cadastrale	16 800 mètres carrés
Adresse	SOLIVI 20117 ECCICA-SUARELLA

Références de la parcelle 000 D 410

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 410
Contenance cadastrale	418 mètres carrés
Adresse	SOLIVI 20117 ECCICA-SUARELLA

Références de la parcelle 000 D 717

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 717
Contenance cadastrale	28 964 mètres carrés
Adresse	SOLIVI 20117 ECCICA-SUARELLA

Références de la parcelle 000 D 1251

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 1251
Contenance cadastrale	1 120 mètres carrés
Adresse	SOLIVI 20117 ECCICA-SUARELLA

Références de la parcelle 000 D 277

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 277
Contenance cadastrale	1 440 mètres carrés
Adresse	SOLIVI 20117 ECCICA-SUARELLA

Références de la parcelle 000 D 274

Référence cadastrale de la parcelle	000 D 274
Contenance cadastrale	4 255 mètres carrés
Adresse	SOLIVI 20117 ECCICA-SUARELLA

ANNEXE 2

MISE : rejets d'eaux pluviales issues de lotissement ou collectifs

Cette annexe contient 2 pages



REJETS D'EAUX PLUVIALES ISSUES DE LOTISSEMENTS OU COLLECTIFS

PRINCIPES TECHNIQUES



La conception des projets d'aménagement doit nécessairement prendre en compte les principes techniques décrits ci-dessous, destinés à compenser les impacts du projet sur le milieu aquatique.

I. COMPENSATION A L'IMPERMEABILISATION - ECRETEMENT DES DEBITS

Le projet aura deux impacts distincts :

- l'imperméabilisation des sols (constructions, équipements internes aux lots, voiries, trottoirs, parkings...) conduira à une **augmentation du volume ruisselé** lors d'épisodes pluvieux,
- la collecte des eaux pluviales (fossés, canalisations) conduira à une **concentration des débits ruisselés en un ou plusieurs points de rejet**.

Il s'agit donc de compenser ces deux impacts, **par la création de dispositifs de rétention des eaux pluviales**, dont les principaux paramètres de dimensionnement sont:

- le débit de fuite (débit rejeté au milieu naturel, hors surverse),
- le volume de rétention,
- la surverse.

- **Le débit de fuite :**

Il sera calculé de façon à être **inférieur ou égal au débit généré par le bassin versant collecté avant aménagement, pour une pluie de 4 heures de fréquence 2 ans**.

NB : l'ouvrage de rétention pourra utilement être équipé, en partie haute, d'un 2^{ème} orifice de fuite permettant d'évacuer un débit supérieur pour des épisodes de pluie plus intenses.

- **Le volume de rétention :**

Le dispositif de rétention doit permettre de stocker le volume supplémentaire (par rapport à la situation avant aménagement) généré par l'aménagement lors d'une **pluie de 4 heures de fréquence décennale**.

- **La surverse de l'ouvrage de rétention :**

Elle fonctionnera pour une pluie supérieure à la fréquence décennale. Elle sera calibrée pour permettre le **transit du débit généré par le plus fort événement pluvieux connu** (ou d'occurrence centennale s'il est supérieur).

- **Type de dispositif de rétention :** tout dispositif éprouvé et pérenne peut être envisagé (*voir fiche 4*), sous réserve qu'il réponde aux exigences de fonctionnement ci-dessus définies.

- **Localisation de la rétention:** en règle générale la compensation sera prévue de façon collective à l'aval hydraulique de l'opération.

- Si ces ouvrages présentent un danger pour les personnes, ils seront équipés de **dispositifs de sécurité** conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions qui pourront être imposées au titre de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

IMPORTANT : *des prescriptions techniques supplémentaires pourront être imposées par le service en charge de la police de l'eau, en particulier si l'aval hydraulique du projet est particulièrement sensible au risque inondation.*

II. PREVENTION DES RISQUES EN CAS D'EVENEMENT PLUVIEUX EXCEPTIONNEL

Les aménagements seront pensés de manière à prévoir le trajet des eaux de ruissellement et **préserver la sécurité des biens et des personnes en cas d'événement pluvieux exceptionnel** (événement historique connu ou d'occurrence centennale si supérieur) : orientation et cote des voies, transparence hydraulique des clôtures, dimensionnement des passages busés...

III. LIBRE ECOULEMENT DES CRUES

En bordure des cours d'eau, les règles de construction imposées par la réglementation de l'urbanisme seront respectées (recul des constructions, transparence hydraulique des clôtures, vides sanitaires, ...).

En l'absence de prescriptions spécifiques imposées par les documents d'urbanisme, **une bande minimale de 5 m non constructible sera instaurée en bordure des cours d'eau**, sur laquelle il ne sera fait ni remblai, ni clôture, ni construction en dur.

Afin de préserver le lit et les berges des cours d'eau, **les ripisylves (bandes de terrain arborées situées sur les berges) doivent être conservées.**

IV. CONSERVATION DU VOLUME INITIAL DU CHAMP D'EXPANSION DES CRUES

Lorsque la réalisation du projet induit le remblaiement de terrains situés en zone inondable, il sera réalisé, à titre de mesure compensatoire, des **dépressions compensant les volumes soustraits par remblaiement au champ d'expansion des crues** historiques connues (ou centennales si supérieures).

V. SECURITE PUBLIQUE

En cas de création d'un **bassin de rétention à ciel ouvert**, la question de la sécurité publique vis à vis des riverains devra être traitée avec attention. En fonction de la hauteur d'eau, de la vitesse de l'eau, du temps de remplissage etc... , **des mesures de sécurité pourront être prévues** telles que : clôture autour du bassin, panneaux d'information ou d'interdiction, dispositif d'alerte, etc.

VI. ASPECT QUALITATIF

Prévention des pollutions accidentelles :

Les ouvrages de rétention devront, dans la mesure du possible, être conçus de façon à permettre le **confinement d'une pollution accidentelle éventuelle** (ex : mise en place d'une vanne de sectionnement).

Prévention des pollutions chroniques :

Lorsque les eaux pluviales sont évacuées par infiltration, le traitement préalable des eaux avant leur rejet peut s'avérer nécessaire afin d'assurer la protection des eaux souterraines. Le traitement concernera les matières en suspension et les hydrocarbures.

Lorsque les eaux pluviales sont évacuées dans le milieu superficiel, leur traitement ne sera en général pas nécessaire. Sa mise en œuvre sera fonction des risques de pollution des eaux pluviales liés à l'occupation du sol dans la zone collectée (risque faible dans le cas d'un lotissement, fort pour une zone artisanale ou industrielle) et de la sensibilité des usages de l'eau à l'aval (ex : captage d'eau potable).

Un bassin à double usage (rétention et zone de loisir) ne sera envisageable que dans la mesure où le risque de pollution des eaux pluviales est faible. A défaut, un traitement amont devra être prévu.

ANNEXE 3

Note de calcul du projet

Cette annexe contient 5 pages

1- Détail des surfaces imperméabilisées

Nature des surfaces	Aire (m²)	CR ou CI
Routes, parkings, stationnements	2768	0,9
Toitures + terrasses	3000	0,95
0		0,5
Espaces verts	64.871	0,3
TOTAL aménagé	70639	0,35

Surface du bassin versant

70639,000 m²

Coefficient de ruissellement moyen avant aménagement

CR 0,30 (Ex.: terrains nus = 0,3)

Coefficient de ruissellement moyen pondéré après aménagement

CR 0,35

2- Calcul du temps de concentration critique selon les caractéristiques du bassin

METHODE RATIONNELLE

$$Q(l/s) = 2,778 * C * I \text{ (mm/h). A(ha)}$$

	Kirpich (min)	Ventura (min)	Turraza (min)	Sogreah (min)	min	max	écart-type	Tc moyen (min)
Glandotti (min)	4,1	7,0	5,8	9,4	4	9	2	6,9

3- Choix de la station et de la durée des pluies

Ajaccio 6 mn - 6 h

Coefficient de Montana
période de retour 20 ans

a= 7,932
b= 0,6206

4- Détermination des débits de période de retour 20 ans

4.1- Ruissellement actuel sur le bassin versant intercepté par le projet

Ref BV	Superficie BV (ha)	L (m)	Z amont (m)	Z aval (m)	leq (m/m)	Tc (min)	CR moyen	I20_BVn (mm/h)	Q20 BVn (m³/s)
BV intercepté	7,0639	300,0	75,0	50,0	0,08	6,9	30%	142	0,634

L : plus long chemin hydraulique

Ieq : pente moyenne du bassin versant

Tc : temps de concentration du bassin versant

CR : coefficient de ruissellement

4.2- Ruissellement sur le bassin versant intercepté après réalisation du projet

Ref BV	Superficie BV (ha)	L (m)	Z amont (m)	Z aval (m)	leq (m/m)	Tc (min)	CR moyen	I20_BVn (mm/h)	Q20 BVn (m³/s)
BV intercepté	7,0639	300,0	75,0	50,0	0,08	6,9	35%	142	0,676

5- Calcul du volume utile de rétention (Méthode MISE)

Ajaccio 6 mn - 6 h

T	Ajaccio 6 mn - 6 h		i (4h) (mm/h)
	a	b	
20 ans	7,0332	0,6316	95,4

Ref	Superficie BVn (m²)	CR avant aménagement	Q20 avant aménagement t (l/s)	Volume ruisselé avant aménagement t (m³)	CR après aménagement	Q20 après aménagement t (l/s)	Volume ruisselé après aménagement (m³)	Volume de rétention (m³)
BV	70639	0,30	90,65	5305	0,35	106,10	1522,8	222

6- Volume utile de rétention retenu

Volume de rétention (m³) 222

7- Calcul du débit de fuite (Méthode MISE)

T	pour une pluie de 6 min à 6h		i (4h) (mm/h)
	a	b	
2 ans	4,3327	0,6316	8,9

Ref	Superficie BVn (m²)	CR avant aménagement	Q2 (l/s)
BV	70 639	0,30	52,3

Le débit de fuite doit être proche de cette valeur de Q2

8- Mesures compensatoires

RETENUE

8.1- Dimensionnement de la retenue (parking, bassin ou noue sans infiltration)

Dimensions	
Bassin	
Hauteur de la retenue (m)	1,5
Longueur (m)	15
Largeur (m)	10
Talus (m)	
S_{miroir} (m ²)	150
S_{fond} (m ²) :	150

Volume de bassin : **335** m³

8.2- Débit et ouvrage de fuite: via une vanne Martelère

$$Q_{\text{fuite}} (\text{m}^3/\text{s}) = \text{m.s.} \cdot (\text{g} \cdot \text{h})^x$$

h: charge amont maximum (bassin plein)

m: coefficient de contraction (fonction de la configuration de l'ouvrage de vidange)

s: section de l'ouvrage de vidange

m	0,56
h (m)	1,50
Q_{fuite} (m ³ /s)	0,052

$$S = Q_{\text{fuite}} / [\text{m} \cdot (\text{g} \cdot \text{h})^x]$$

s (m ²)	0,024
Hauteur d'ouverture de la vanne (cm)	16
Largeur de la vanne (cm)	15

section rectangulaire

$Q_{\text{fuite max}}$ correspondant ->

0,092336 m³/s

9- Estimation du temps de vidange

$$T_{\text{vidange}} = S / (\text{m} \cdot \text{s}) \cdot (2h/\text{g})^{1/2}$$

S : surface utile de la retenue

S (m ²)	150
T_{vidange} (h) doit être < 12 h	1,69

10 - Dimensionnement des collecteurs principaux - Vérification du dimensionnement de collecteurs existant

Débit de référence : $Q_{100}(T_c) = 1,703 \text{ m}^3/\text{s}$

Formule de MANNING-STRICKLER

Rayon du collecteur : $0,30 \text{ m}$
 Hauteur d'eau dans le collecteur : $0,563 \text{ m}$
 Pente : $0,083 \text{ m/m}$
 K (coefficient de rugosité du collecteur) : 90

Débit dans le collecteur selon la hauteur d'eau choisie : $2,533 \text{ m}^3/\text{s}$

11 - Dimensionnement de l'ouvrage de surverse ou trop plein

La surverse est dimensionnée en fonction du débit de référence choisi pour les collecteurs et du débit de fuite ou d'infiltration

Débit des collecteurs : $Q_{100}(T_c) = 1,703 \text{ m}^3/\text{s}$

Débit de fuite : $Q_f = 0,052 \text{ m}^3/\text{s}$

Débit de surverse : $Q_s = 1,650 \text{ m}^3/\text{s}$

FORME DE L'OUVRAGE DE TROP PLEIN

Seuil

$Q \text{ déversoir (m}^3/\text{s)} = K L (2g)^{1/2} h^{3/2}$

K: coefficient de seuil pris en général égal à $0,38$

L la longueur du déversoir à dimensionner (m)

H la charge sur le seuil (m)

DQ :différence entre le débit max transité par le réseau et le débit de référence, (m^3/s)

K	0,38
H en m	0,5
$Q_{\text{max. retenu}}$ en m^3/s (Q_{100})	1,70
DQ en m^3/s	1,650

L (m) : Longueur minimale du seuil pour évacuer DQ

L retenue (m)	3
Capacité de déverse (m^3/s)	1,785

12 - Rapport

Le projet entraînera une augmentation de la surface imperméabilisée de 5768 m² sur un bassin versant de 70639 m²

Le coefficient de ruissellement moyen du bassin versant passera de 30% à 35 %

Le temps de concentration moyen sur le BV est de 7 mn

Vous avez choisi la station et la durée de pluie suivante : Ajaccio 6 mn - 6 h

Le Q₁₀ de votre BV avant aménagement est de 834 l/s

Le Q₁₀ de votre BV après aménagement est de 976 l/s

Le volume nécessaire par la méthode MISE est de 222 m³

Le volume utile de rétention retenu est donc de 222 m³

Le débit de fuite à respecter par la méthode MISE est de 52 l/s

Vous avez choisi une mesure compensatoire de type RETENUE par Bassin

Ses dimensions utiles

Hauteur de la retenue (m)	1,5
Longueur (m)	15
Largeur (m)	10
Talus (m)	0
Emprise au sol (m ²)	150

Le volume utile sera de 225 m³

Le débit de fuite sera évacué via une vanne Martellière laissant une ouverture de 16 * 15 cm

Le temps de vidange sera de 1,7 h avec un débit de fuite de 52 l/s

Le débit de référence est le Q₁₀₀(Tc) = 1,703 m³/s

La surverse de sécurité est dimensionnée pour un débit de 1,65 m³/s

La surverse sera réalisée par un seuil

avec une hauteur de Surverse de 0,5 m

une longueur de Surverse de 3 m

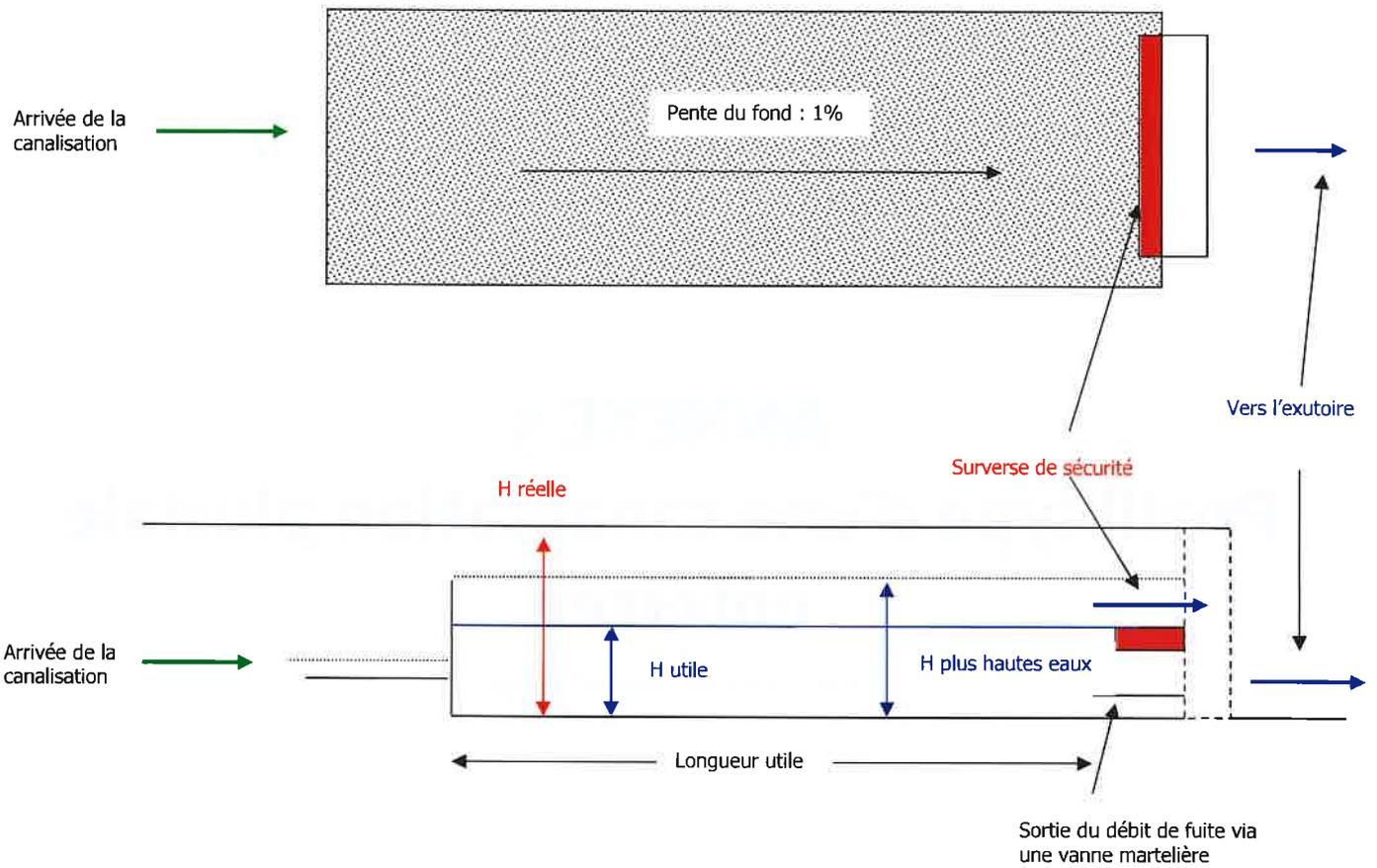
pour un débit de surverse de 1,785 m³/s

ANNEXE 4

Schéma de principe d'un bassin de rétention

Cette annexe contient 1 page

Schéma de principe d'un bassin de rétention

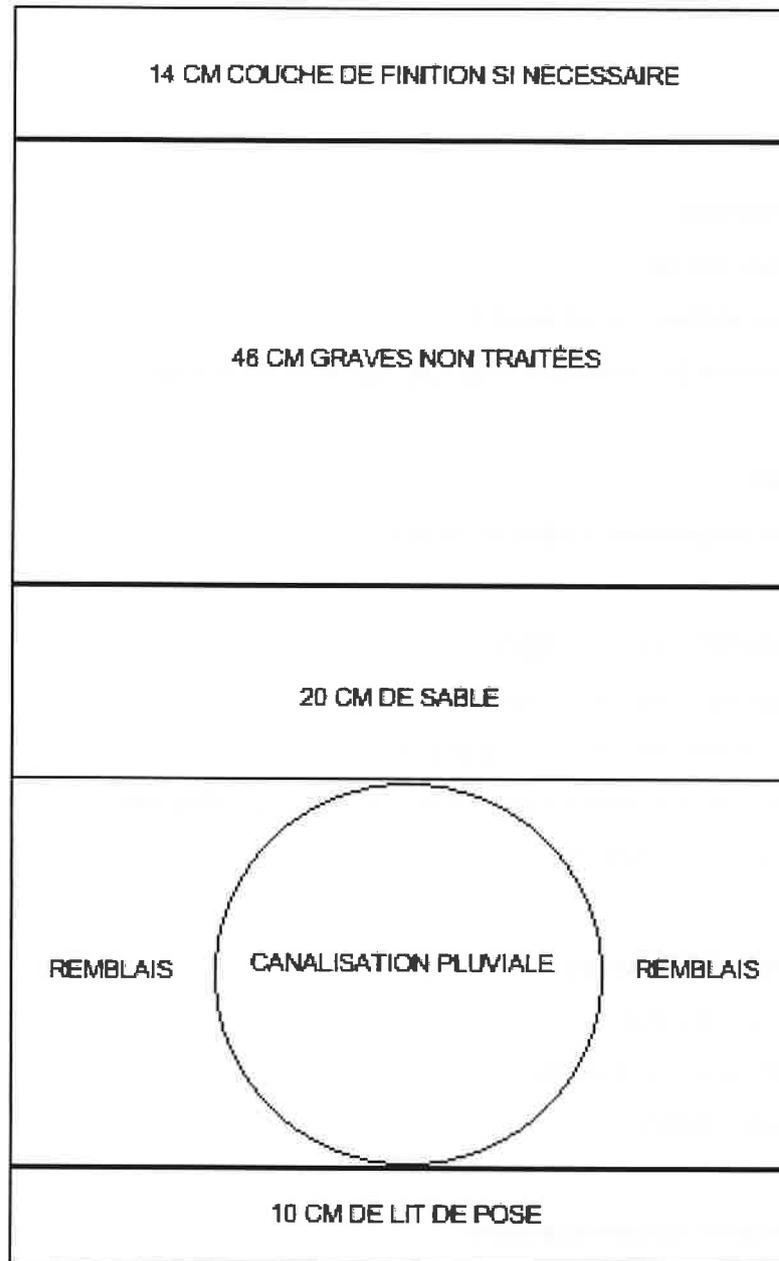


Vue en coupe du bassin

ANNEXE 5

Profil type d'une canalisation pluviale enterrée

Cette annexe contient 1 page



Vue en coupe

RÉSUMÉ

Informations projet :

Pétitionnaire : **SCI SOLIVI**

Adresse : **Les bas d'Alata, 20167 ALATA**

Localisation : **Section D Parcelles n°274, 275, 277, 410, 717 et 1251**

Type de projet :

Réalisation d'un lotissement à bâtir de 18 lots

Dimensionnement des ouvrages :

Taille du BV : **7,06 ha** - Régime de **déclaration**

Surfaces imperméabilisées prévues : **5 768 m²**

Diamètre réseaux de transfert en entrée du bassin (Q₁₀₀) : **600 mm**

Volume du bassin (Q₂₀) : **225 m³**

Débits et temps de vidange

Débit de fuite (Q₂) : **52,3 l/s**

Débit centennal (Q₁₀₀) : **1,703 m³/s**

Temps de vidange : **1,69 h**

Dimensionnement assainissement

Quatre lits d'épandage de 7 mètres de largeur et 26 mètres de longueur seront nécessaires :

- Concernant les lots n°1 à 12 et n°14, ils seront connectés en sortie de prétraitement aux lits d'épandage n°1, n°2 et n°3
- Concernant les lots n°13 et n°15 à 18, ils seront connectés en sortie de prétraitement au lit d'épandage n°4



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Risques Eau Forêt

Ajaccio, le 06/05/2019

Affaire suivie par : Gauthier GUENZI

Réf. : GG/

Tél. : 04 95 29 09 61

Fax : 04 95 29 09 49

Courriel : gauthier.guenzi@corse-du-sud.gouv.fr

RECEPISSE DE DEPOT

En date du 06/05/2019 :

La direction départementale des territoires et de la mer, guichet unique de l'eau, a réceptionné un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement pour le projet de lotissement de 18 lots situé sur la commune d'Eccica Suarella déposé par la SCI Solivi représenté par M Faggianelli.

Le technicien police de l'eau ,

Gauthier GUENZI

